

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

POLI N° 82/2024 AT/SG

République Française

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Création de deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 1^{ère} partie et 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2(alinéa 2) concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont autorisés aux personnes à mobilité réduite sur les deux emplacements strictement réservés sur le parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur,

Par conséquent, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule non-autorisé à occuper ces emplacements seront interdits.

ARTICLE 2 :

Dès la mise en place des panneaux de type B6 d et M6 h, les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 28 août 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 10 septembre 2024 sur le site de la Ville d'Amilly,
- Notifié le 10 septembre 2024 aux intéressés.